



Nicolas HULOT, ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire

Paris, le vendredi 6 juillet 2018

Communiqué de presse

La prime à la conversion accélère le renouvellement du parc automobile français

Six mois après son lancement, la prime à la conversion a déjà fait l'objet de plus de 90 000 demandes et 75 000 primes sont d'ores et déjà accordées, sur un objectif de 500 000 aides accordées d'ici la fin du quinquennat. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, se réjouit du succès du dispositif, qui a déjà permis la sortie de plusieurs dizaines de milliers de véhicules polluants du parc automobile français.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'État propose une prime de 1000 € pour tous les Français et de 2000 € pour les ménages non imposables à condition de mettre au rebut des véhicules diesel d'avant 2001 (de 2006 pour les ménages non imposables) ou des véhicules essences immatriculés avant 1997. Pour tous les ménages qui mettent au rebut un véhicule ancien et qui achètent un véhicule neuf électrique, la prime est portée à 2500 €.

La prime à la conversion a été conçue pour permettre à tous les foyers - quels que soient leurs revenus - de participer à la transition écologique. **Cette ambition solidaire se traduit pleinement dans les six premiers mois de mise en œuvre du dispositif** : près de 70 % des acquéreurs sont des ménages non imposables et environ 60 % des aides ont donné lieu à l'achat d'un véhicule d'occasion.

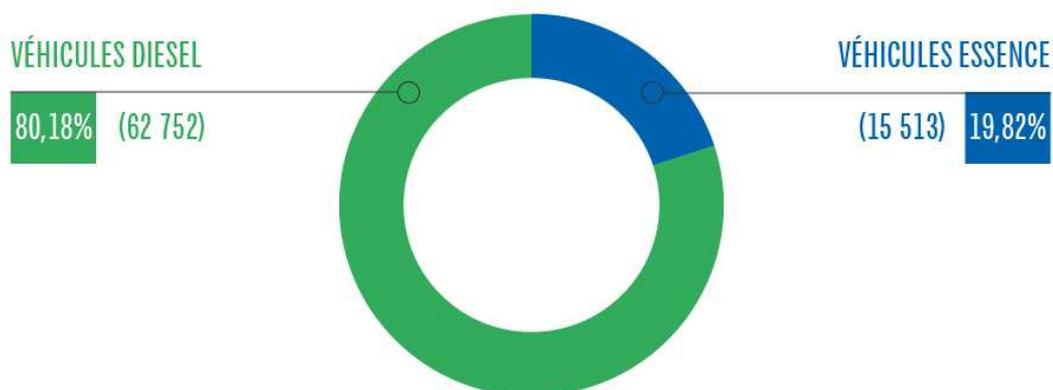
La prime à la conversion répond aux objectifs environnementaux fixés par le Gouvernement à travers le Plan climat. Les tendances du premier semestre 2018 montrent une accélération du renouvellement du parc automobile français avec :

- **une sortie massive des véhicules les plus polluants** : 80 % des véhicules mis au rebut sont des véhicules diesel. Leur sortie définitive du parc automobile favorise l'amélioration de la qualité de l'air.
- **Un dispositif favorisant l'acquisition des véhicules les plus propres** : seuls les véhicules Crit'air 1 ou 2 - dont le taux de CO₂ est inférieur ou égal à 130g/km - sont éligibles à la prime. Les véhicules électriques ou hybrides sont aussi concernés et représentent environ 7 % des demandes de prime.
- **Une répartition égalitaire entre essence et diesel dans l'acquisition de véhicules** : les véhicules d'occasion acquis, déjà en circulation, sont des véhicules récents, équipés, lorsqu'ils fonctionnent au diesel d'un filtre à particules, contrairement aux véhicules diesel mis au rebut. Immatriculés à partir de 2011 pour les véhicules diesel (normes Euro 5 et 6) et 2006 pour les véhicules essence, ils contribuent à la baisse des émissions de polluants.

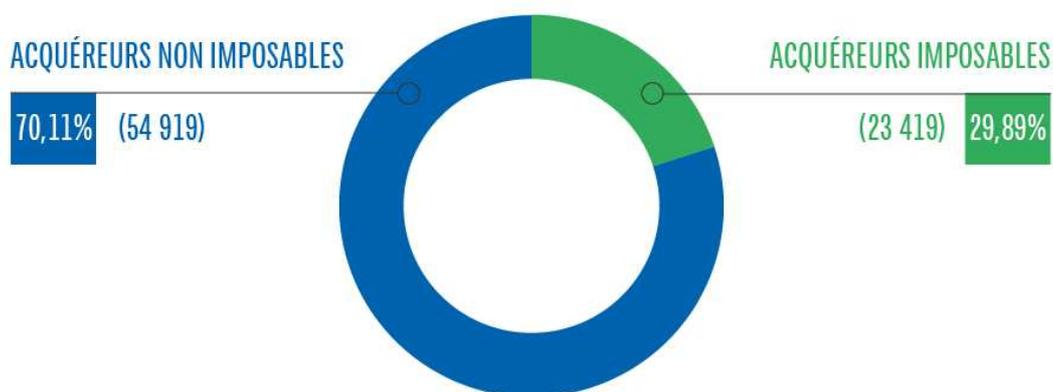
Pour les particuliers ou les professionnels qui voudraient bénéficier de la prime et s'interrogent sur les modalités pour en bénéficier, une plateforme dédiée est disponible :

www.primealaconversion.gouv.fr

VÉHICULES MIS AU REBUT



RÉPARTITION DES PRIMES À LA CONVERSION DÉCIDÉES PAR TYPE D'ACQUÉREUR



[Retrouvez le communiqué en ligne](#)

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)